

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 décembre 2014

**DELIBERATION N° 2014/12/206 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : ABANDON
DE CREANCES SUR LES CREDITS AFFECTES AU FSL**

L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

**Monsieur Marc BOURDONCLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et du décret n° 2115-2112 du 2 mars 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est vu transférer depuis le 1er janvier 2005, la compétence en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le Fonds Solidarité pour le Logement a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans leur logement des personnes en difficulté ainsi que, la continuité de fourniture de l'eau, d'énergie et de chaleur.

Au 1er janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le mandat de gestion technique et financière, signé par Le Grand Montauban, le Conseil Général et la CAF 82, le 2 mai 2012, prévoit que la CAF 82 assure :

- les attributions relatives à l'instruction des dossiers d'aide à l'accès, au maintien, à la prise en charge des dettes d'énergie de chaleur et d'eau,
- l'ordonnancement des décisions d'attributions d'aides,
- le paiement des aides,
- la gestion des prêts,
- le recouvrement amiable des créances incluant les mesures de mises en demeure et de signalement prévus au règlement intérieur du FSL,
- la tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie et de budgets.

Le 5 septembre 2014, la CAF 82 a transmis un état des produits irrécouvrables d'un montant de 6 106,11 € malgré les recherches et relances effectuées par le délégataire.

Ainsi, les créances présentées, correspondent à des prêts accordés pour un montant total de 10 089,04 €.

En effet, aucune retenue n'est plus envisageable sur les prestations versées, dans la mesure où le dossier allocataire est clos. La clôture du dossier des débiteurs défailants est consécutive principalement à un départ géographique (parti dans d'autres départements) ou une modification de leur situation (fin de droits, radié...). Dans le cas d'un décès, la dette ne peut être abandonnée que dans le cadre d'une demande de remise de dette par les héritiers, dans le cas contraire, la dette reste active.

L'admission en non-valeur permet de reprendre le recouvrement dès lors que la personne rouvre droit aux prestations familiales ou de logement.

Nombre d'admissions en non-valeur	Montant des admissions en non valeur	Montant total des créances irrécouvrables
22	6 106,11 €	6 106,11 €

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ↳ d'autoriser la CAF 82 à admettre en non-valeur les dettes correspondant à un montant de 6 106,11 €,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'autoriser la CAF 82 à admettre en non-valeur les dettes correspondant à un montant de 6 106,11 €,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
04 DEC. 2014

De sa publication le :
04 DEC. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES